

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

direction départementale de cohésion sociale
et de la protection des populations

n° 2011-361-0003

COPIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis.

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-48 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L.230-1 et L. 300-2 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relative à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'étude de dangers de l'établissement MBDA France à Selles Saint Denis, produite le 4 octobre 2006 et complétée le 26 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-178-9, en date du 27 juin 2007, portant mise à jour et extension des activités exploitées par la société MBDA France à Selles Saint Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-75-14 du 16 mars 2010, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2011-250-0003 du 07 septembre 2011, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement MBDA France, implanté sur le territoire de la commune de Selles Saint Denis (41) dont les pièces sont annexées au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Servitude d'utilité publique

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du code de l'urbanisme Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Selles Saint Denis dans le délai de 3 mois.

Article 3 : Pièces annexées

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
 - ▶ les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 151-16 du code de l'environnement ;
 - ▶ l'instauration du droit de préemption ;
 - ▶ les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication

- ▶ Copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés tels que définis à l'article 4 de l'arrêté n° 2010-75-14 du 16 mars 2010.
- ▶ Copie de cet arrêté sera affichée par les soins des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et par les présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, pendant un mois, tant dans les mairies qu'aux sièges des communautés de communes concernées.
- ▶ Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par une attestation des maires de Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault et des présidents de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, adressées au Service Protection de l'Environnement de la Sous-direction de la Protection des Populations - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - 34 avenue Maunoury - BP 10269 - 41006 BLOIS CEDEX.
- ▶ Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans la « Nouvelle République du Centre-Ouest ».
- ▶ L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
- ▶ Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la DDCSPP et dans les mairies Selles Saint Denis, de Châtres-sur-Cher et de La Ferté Imbault ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la préfecture.